

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Lundi 13 février 2017*



L'an deux mil dix-sept, le lundi 13 février à dix-neuf heures quinze, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 4 février 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - V. HERMANT - G. WATSON - J. LE CERF - D. LEVESQUE - N. GOUBET - M.-F. TETARD - D. TABARY - F. LETURCQ - M. GORGUET - F. DEHON,

MM. Ph. DERUY - G. POUILLAUDE - L. GABRELLE - Ch. TABARY - E. LEFEBVRE - J. MAURER - Ph. GORGUET - J.-N. MENAGE - F. SELLIER - M. REBOUT - E. BURDIK - B. DUVERGÉ - L. ANTINORI - D. BASSEUX - G. TRANNIN - J.-F. DERCOURT - P. WELELE - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS - Ch. DAMBRINE.

M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

Mme M.-F. TETART, absente et excusée, a été suppléée par M. F. BAILLEUL

M. J.-F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-Ch. DERUE.

Monsieur COTTEL remercie les élus présents pour ce second conseil communautaire qui débute avec quelques minutes de retard. Ce retard s'explique par la tenue d'une conférence territoriale sur le calendrier de montée en très haut débit du territoire. Monsieur COTTEL remercie le temps consacré par Monsieur et Madame MESSEANE GROBELNY, Président et Vice-Présidente du Syndicat Mixte Fibre Numérique 59/62 accompagné de Monsieur DOUAI, Directeur du même syndicat pour expliquer ce calendrier et répondre aux différentes questions posées.

Avant de débiter le conseil communautaire, Madame DROMART présente Monsieur Christian VASSEUR, musicien, compositeur et guitariste qui est arrivé récemment sur le territoire en tant que second artiste en résidence au titre du contrat local d'éducation artistique.

Monsieur VASSEUR explique au conseil la vision de son action et donne rendez-vous aux conseillers sur plusieurs spectacles à venir.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur VASSEUR de sa présence lui souhaitant bienvenue sur le territoire de l'intercommunalité.

### 1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2017 :

Monsieur COTTEL donne lecture du procès verbal de la réunion du 12 janvier 2017 qui n'a donné lieu à aucun commentaire particulier et a été réputé approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire a entériné également les différentes décisions prises par le bureau et par le président au titre des délégations confiées par le conseil communautaire.

## **2°/ Désignation de trois délégués au comité syndical du SMAV :**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire l'adhésion de l'intercommunalité au Syndicat Mixte Artois Valorisation qui a compétence pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Monsieur COTTEL expose ensuite les modifications statutaires apportées à ce syndicat mixte suite à la mise en place de la réforme territoriale issue de la loi Notré. Cette structure ne comporte plus que trois intercommunalités suite à la fusion des trois intercommunalités de l'Atrébatie, des Deux Sources et de la Porte des Vallées.

Cette modification entraîne une modification de la représentativité de chaque intercommunalité qui nécessite la désignation d'un délégué supplémentaire pour notre intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise qu'il convient également de compléter la représentativité de l'intercommunalité en remplaçant Monsieur BLAISE qui est décédé et Monsieur CHAUSSOY qui a perdu la qualité de conseiller communautaire ne lui permettant de participer aux travaux du comité syndical.

Après avoir fait appel à candidature, le conseil communautaire a procédé à la désignation à l'unanimité des membres présents et représentés de Messieurs Dominique DELEPLACE, Michel FLAHZUT et Alain PREVOST.

## **3°/ Désignation d'un délégué au comité syndical du SCOTA :**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire l'adhésion de l'intercommunalité au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois qui a compétence pour réaliser le schéma de cohérence territoriale.

Monsieur COTTEL expose ensuite les modifications statutaires apportées à ce syndicat mixte suite à la mise en place de la réforme territoriale issue de la loi Notré. Cette structure ne comporte plus que trois intercommunalités suite à la fusion des trois intercommunalités de l'Atrébatie, des Deux Sources et de la Porte des Vallées.

Cette modification entraîne une modification de la représentativité de chaque intercommunalité qui nécessite la désignation d'un délégué supplémentaire pour notre intercommunalité.

Après avoir fait appel à candidature, le conseil communautaire a procédé à la désignation à l'unanimité des membres présents et représentés de Monsieur Daniel BOUQUILLON en tant que délégué au comité syndical du SCOTA.

## **4°/ Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de l'association du Pôle Métropolitain Artois Douaisis :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'adhésion de l'intercommunalité dans l'association du Pôle Métropolitain Artois Douaisis qui a pour objectif de fédérer les différentes intercommunalités du pôle dans le cadre des projets et des actions d'intérêt métropolitain en cohérence avec les politiques menées par la nouvelle région des Hauts de France.

Monsieur COTTEL expose ensuite les modifications statutaires apportées suite à la mise en place de la réforme territoriale issue de la loi Notré et notamment la fusion des trois intercommunalités de l'Atrébatie, des Deux Sources et de la Porte des Vallées.

Cette modification entraîne une modification de la représentativité de chaque intercommunalité qui nécessite la désignation d'un délégué supplémentaire pour notre intercommunalité.

Après avoir fait appel à candidature, le conseil communautaire a procédé à la désignation à l'unanimité des membres présents et représentés de Madame Véronique THIEBAUT en tant que déléguée à l'assemblée générale de l'association du Pôle Métropolitain.

### **5°/ Débat d'orientations budgétaires 2017 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du CGCT) et propose au conseil de prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires établi dans le cadre de la préparation du budget primitif 2017 pour les différents budgets de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise que l'article 107 de la loi NOTRe a introduit de nouvelles dispositions qui entrent en application cette année et ont été précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ces principales modifications portent sur l'impossibilité désormais de tenir ce débat dans la même séance que la présentation et l'approbation du budget, sur la nécessité d'acter la tenue de ce débat dans le cadre d'une délibération retraçant les grandes lignes du rapport présenté par le maire ou le président qui contient obligatoirement un rappel du contexte macro-économique, du contexte de la collectivité, des orientations budgétaires de l'année, des engagements pluriannuels, de l'endettement et des charges de personnel.

Monsieur COTTEL détaille le document préparé par les services de l'intercommunalité. Après un bref rappel du contexte réglementaire, Monsieur COTTEL présente le contexte macro-économique dans lequel l'intercommunalité évolue à l'échelle de la zone Euro puis à l'échelle de la France.

Monsieur COTTEL souligne que l'exercice 2017 sera marqué comme les deux précédents par l'effort de rigueur budgétaire demandé par l'Etat aux collectivités locales pour réduire le déficit public et retrouver un déficit inférieur aux critères de Maastricht.

Monsieur COTTEL présente ensuite l'état de la dette de l'intercommunalité qui s'établit à un niveau raisonnable de 307,31 € d'encours par habitant à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur COTTEL précise ensuite les grandes lignes de recettes du budget primitif 2017. Une légère augmentation du produit de la fiscalité est attendue du fait de l'entrée des six nouvelles communes mais également du fait du redémarrage de l'économie (CVAE). Les dotations d'intercommunalité diminueront pour contribuer au remboursement du déficit public, toutefois cette baisse sera atténuée par l'engagement du Président HOLLANDE de diviser par deux l'effort de contribution pour l'exercice 2017 et par l'arrivée des six nouvelles communes qui pèseront également sur la répartition de cette dotation. Monsieur COTTEL indique également que le niveau du coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité (43%) permet aussi de réduire la perte de dotations.

Monsieur COTTEL souligne l'incapacité de préjuger à ce jour de l'éligibilité de l'intercommunalité au FPIC en tant que débiteur ou créateur. Jusqu'à ce jour l'intercommunalité était débitrice de ce fonds et recevait une contribution qui se partageait entre les communes et l'intercommunalité. Pour mémoire, ce fonds est alimenté par une ponction de 2% des recettes fiscales sur les intercommunalités et les communes les plus riches fiscalement pour être ensuite

redistribuées sur les intercommunalités et les communes les plus pauvres. En cas de basculement, une garantie sera accordée à l'intercommunalité pendant 3 ans.

Monsieur COTTEL évoque le financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères qui est assuré par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Une difficulté apparaît cette année avec un écart de 30 % entre la facture payée par la CC des Campagnes de l'Artois et la CC du Sud Artois.

Monsieur DUE interpelle Monsieur BROGNIART sur cette différence de facturation qui devrait s'expliquer au titre d'une différence de service.

Monsieur BROGNIART précise que le service est identique sur le périmètre du SMAV à l'exception de la zone urbaine de la Communauté Urbaine d'Arras. Cet écart de prix va être corrigé et l'équilibre sera fait par le haut. La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois paiera une prestation de collecte de 95,00 € par habitant dès cette année.

Monsieur COTTEL indique, en termes de dépenses, la nécessité de ne pas envisager d'embauche nouvelle au titre de l'exercice 2017, de continuer à poursuivre des efforts de réductions des dépenses de fonctionnement par la mise en place de procédures de consultation pour tirer les meilleurs prix ou de recherche d'économies dans tous les services, de favoriser la mutualisation de moyens entre l'intercommunalité et les communes.

Monsieur COTTEL évoque la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents de l'intercommunalité (RIFSEEP) qui doit intervenir dans les prochains mois en remplacement du régime actuel. Cette réflexion sera engagée en commission dialogue social.

Monsieur COTTEL rappelle également l'effort consenti par l'intercommunalité visant à mettre en commun la contribution au SDIS non compensée dans le cadre du transfert de charges. La contribution IFR ne sera pas suffisante pour couvrir dans les premières années la contribution au SDIS mais la construction des différents projets autorisés devront permettre un équilibre à plus ou moins brève échéance.

Monsieur COTTEL détaille les différents programmes d'investissement qui seront initiés dans le courant de l'exercice 2017 :

- au titre des reports tout d'abord : le dossier éclairage public, la mise en conformité de l'accueil jeunes, l'étude PLUi.
- au titre des opérations nouvelles : maintien de l'enveloppe fonds de concours, acquisition du Bâtiment Caserne des Pompiers appartenant au SMAV, Travaux de voiries Advitam et ZA vallée du Bois/République, bibliothèque – médiathèque de Bapaume.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les différents budgets annexes de l'intercommunalité.

Au titre du budget annexe Développement Economique, sont reprises les opérations de signalétique engagées sur les circuits courts et sur les zones d'activités de l'intercommunalité, la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités des Anzacs. Des travaux sur le bâtiment d'Ervillers occupé par l'Association d'Insertion AIR sont à envisager sur la toiture du bâtiment et l'assainissement.

Au titre du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le programme de contrôle des installations d'assainissement non collectifs sera étendu sur le nouveau périmètre du territoire. Du matériel informatique (tablettes) sera acheté pour améliorer la réalisation des rapports de diagnostics.

Les budgets annexes Office de Tourisme et Ordures Ménagères n'appellent pas d'observations particulières.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur la portée du vote de ce soir au titre de ce débat d'orientations budgétaires estimant que ce budget présente beaucoup d'actions et d'investissements dans une période de contraintes budgétaires fortes.

Monsieur COTTEL répond à monsieur LALISSE que le vote de ce soir porte sur les orientations budgétaires et que ce vote ne vaut pas engagement des programmes d'investissement présentés. Monsieur COTTEL souligne également les efforts consentis par l'Etat à travers les enveloppes DETR et FSIPL pour relancer l'investissement des collectivités locales.

Monsieur BLONDEL attire l'attention du conseil communautaire sur certains investissements présentés ce soir telle la bibliothèque-médiathèque qui en plus de consommer des crédits sont générateurs de dépenses de fonctionnement et de dépenses de personnel. Il estime que les crédits consacrés au confortement de la voirie ou à la mise aux normes des bâtiments sont moins générateurs de dépenses complémentaires et qu'à ce titre ils devraient être privilégiés par l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL souligne l'importance de la culture et la nécessité de privilégier le plus possible la mutualisation des moyens entre les communes et l'intercommunalité pour ne pas générer de dépenses nouvelles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le débat d'orientations budgétaires 2017, d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la diffusion du document remis à l'assemblée.

#### **6°/ Demande d'exonération de la TEOM de plusieurs entreprises :**

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2015-100 du 27 octobre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de taxer l'ensemble des propriétés bâties du territoire à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en application des dispositions de l'article 1521-3.4 du Code Général des Impôts.

Monsieur COTTEL expose que les entreprises Bourgeois et Pamadis, situées dans la zone de la Vallée du Bois ainsi que le groupe CARRE, exploitant les silos céréaliers de Ligny Thillois, Biefvillers les Bapaumes et Vaulx Vraucourt ont soulevé le fait qu'elles n'utilisaient pas le service de collecte et qu'elles géraient dans le cadre de contrat de prestations les déchets de leurs activités.

Monsieur COTTEL précise que les activités de ces entreprises n'entrent pas dans le champ d'application des activités industrielles qui sont exonérées de plein droit de la TEOM en vertu des articles 1499 et 1500 du CGI. En vertu des dispositions de l'article 1521-3.1, le conseil communautaire a la faculté d'exonérer de TEOM les activités économiques (locaux à usage industriel et commercial). Cette exonération vaut pour une année.

Après débat et réflexion, le conseil communautaire décide de ne pas prendre position sur cette exonération compte tenu de l'incidence que cette exonération pourrait avoir sur la variation du taux de la taxe du fait d'un report du financement du service sur des bases locatives réduites.

Le conseil communautaire souhaite qu'une étude soit conduite sur cette question en établissant entre autre le listing des entreprises du territoire qui pourraient bénéficier d'une telle exonération.

Mr CANONNE rappelle que l'Intercommunalité du Sud Arrageois avait mis en œuvre une redevance d'ordures ménagères qui permettait de facturer les seuls usagers du service.

#### **7°/ Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 – application de l'article L 1622-1 du CGCT :**

Monsieur COTTEL rappelle l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de procéder par délibération à l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif lorsqu'il n'y a pas de restes à réaliser prévus.

Ainsi dans l'attente du vote du budget primitif qui interviendra dans le délai fixé par les textes et dans

le respect des dispositions précitées, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de prévoir en dépenses d'investissement les opérations suivantes :

Dépenses d'investissement :

- Opération 10 - Article 2115 :  
Acquisition d'un ensemble immobilier à Bapaume (ancienne caserne des pompiers). 250 000,00 €
- Opération 10 – Article 2183  
Acquisition Matériel informatique Poste Référent RSA 1 000,00 €
- Opération sous mandat – Eclairage Public  
Art 458112 Mise en conformité Eclairage Public Communes 1 800 000,00 €

Recettes d'investissement :

- Opération sous mandat – Eclairage Public  
Art 458212 – Mise en conformité Eclairage Public 1 800 000,00 €  
Dont Subvention FSiPL : 315 723 €,  
Subvention FDE 62 : 535 000 €,  
Subvention TEPCV : 400 000 €,  
Participations des Communes : 549 277 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'inscription des différentes opérations présentées par Monsieur le Président.

**8°/ Acquisition d'un bâtiment appartenant au SMAV (ancienne caserne des pompiers de Bapaume) :**

Monsieur COTTEL rappelle que le Syndicat Mixte Artois Valorisation est devenu propriétaire de l'ensemble immobilier constituant l'ancienne caserne des pompiers de Bapaume suite à l'absorption par cette structure intercommunale du Syndicat Mixte de la Région de Bapaume.

Cet ensemble immobilier qui a abrité pendant de nombreuses années les sapeurs-pompiers du SIVOM de Bapaume a été libéré au moment de la départementalisation et à la suite du déménagement des pompiers dans leur nouvelle caserne située Route de Douai. Le Syndicat Mixte de la Région de Bapaume a alors proposé à l'association Artois Insertion Ressourcerie d'occuper le rez de chaussée de ce bâtiment pour y développer son activité de réemploi. Dans le même temps, les appartements étaient occupés par des employés du syndicat.

Aujourd'hui, les appartements sont vides. Seul, le rez de chaussée est occupé.

Monsieur COTTEL précise que le SMAV cherche à vendre cet ensemble et a requis l'avis du service des domaines qui a estimé que l'ensemble immobilier représentait une valeur vénale de 415 000 €, libre d'occupation puisque l'association AIR est aujourd'hui occupante sans titre. Le SMAV a la faculté de vendre à une collectivité ce bien à un prix inférieur à cette estimation à partir du moment où on est en mesure de justifier d'un intérêt général sur l'utilisation de cet ensemble.

Après discussion avec le SMAV, Monsieur COTTEL indique qu'un terrain d'entente est intervenu pour le prix de 200 000,00 € pour la cession de ce bien.

Monsieur COTTEL détaille l'intérêt de cette acquisition qui permettrait le maintien de l'atelier de réemploi de l'association AIR d'une part mais également la mise en place à l'échelle

territoriale d'une banque alimentaire et d'une bourse aux vêtements d'autre part. De plus, des négociations avec Pôle Emploi risquent de nous contraindre très rapidement à laisser la totalité des espaces de bureau de la Maison de l'Emploi actuellement occupés par les organismes de formation à l'agence Pôle Emploi qui doit se redéployer et développer de nouveaux parcours pour les demandeurs du territoire.

L'acquisition du Centre de Secours représente donc une opportunité qu'il convient de saisir même si un programme de remise en état des locaux sera à envisager dans la foulée de cette acquisition.

Monsieur HEMAR s'interroge sur l'intérêt d'une telle acquisition au regard du programme de travaux qu'il sera nécessaire d'engager pour mettre aux normes le bâtiment tant sur le plan de la sécurité des personnes que sur le plan de l'accessibilité. Monsieur HEMAR estime également que la ressourcerie qui occupe tout le rez de chaussée du bâtiment ne doit pas être mise à la charge de l'intercommunalité mais à la charge du syndicat mixte Artois Valorisation auquel la communauté de communes adhère puisque le syndicat est compétent en matière de collecte et de traitement. Monsieur HEMAR souligne d'ailleurs que le SMAV finance et gère le magasin de réemploi situé à Arras.

Monsieur DE REU partage ce point de vue estimant que l'intercommunalité ne devrait pas avoir à se soucier de la ressourcerie et de la gestion du magasin de réemploi de Bapaume.

Monsieur BLONDEL préconise l'utilisation d'un bâtiment industriel plutôt que la mise aux normes du bâtiment actuel. Il estime que le coût d'aménagement serait moindre que le coût de la mise aux normes.

Madame THIEBAUT attire l'attention du conseil communautaire sur la menace de départ de l'agence Pôle Emploi de Bapaume si rien n'est envisagé à court terme. Il convient d'être vigilant à l'heure de grands rendez-vous comme le chantier du canal Seine Nord Europe.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur le coût global de cette opération (acquisition et mise aux normes) qui risque d'avoisiner les 400 000 € à la fin de l'opération de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés moins quatre voix contre (Messieurs De Reu, Hemar, Lalisse et Lefort) décide d'approuver l'acquisition du bâtiment situé rue des Frères Coint à Bapaume, siège de l'ancienne caserne des pompiers de Bapaume, propriété du SMAV pour un montant de 200 000 € non compris les frais d'acte, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette cession, de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition dans le cadre du budget primitif 2017.

### **9°/ Avenant n°1 au Bail d'occupation d'un bâtiment relais signé avec la Société Alobat Habitat :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la délibération 2016-093 du 21 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a consenti à la société ALOBAT Habitat un bail d'occupation pour le bâtiment relais n°2 situé sur la zone des Anzacs à Bapaume.

Cette occupation a été consentie moyennant un loyer de 1 500 € HT par mois pour une première période triennale avec un rabais de 1 920 € HT par rapport au montant réel du loyer visé par le service des domaines. Pour la seconde période, le loyer était revalorisé à 2460 € HT (valeur 2016). Le loyer revenait à l'équilibre en début de troisième période triennale.

En résumé, l'intercommunalité a donc consenti à la société ALOBAT Habitat une aide de 69 120,00 € pour la première période triennale d'occupation du bâtiment et une aide de 34 560,00 € pour la seconde période triennale.

Monsieur COTTEL indique que les services du contrôle de légalité de la Préfecture

contestent cette délibération dont les termes ne respectent pas les dispositions des articles R 1151-4 à R 1151-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre réglementaire des aides susceptibles d'être accordées aux entreprises et notamment dans le cadre de locations de locaux appartenant aux collectivités locales.

Monsieur COTTEL précise que l'appréciation du rabais doit être faite en tenant compte de différents critères ayant trait au locataire (taille de l'entreprise, zone géographique, domaine d'activités de l'entreprise) et au taux de rabais consenti qui ne peut dépasser 30 % du loyer initial sur trois années fiscales maximum.

Il ressort de cette situation que le rabais consenti au-delà de la première période triennale n'est pas conforme à la règle et qu'il est nécessaire de basculer dès la quatrième sur un loyer d'équilibre soit un loyer mensuel de 3 420,00 € HT/mois (valeur octobre 2016).

Monsieur COTTEL propose d'adopter un avenant au bail d'occupation consenti supprimant le rabais consenti sur la seconde période triennale et ramenant le loyer en ce début de seconde période triennale à l'équilibre du loyer initial soit 3 420,00 € HT (valeur octobre 2016). Les autres conditions du bail sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant n°1 au bail consenti à la société Alobat Habitat pour l'occupation du bâtiment relais n°2 situé Chemin des Anzacs à Bapaume.

### **10°/ Avenant n°3 à la convention TEPCV :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que l'intercommunalité s'est inscrite depuis deux ans dans une stratégie visant à devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte au titre de la transition énergétique.

Cette opération se traduit par différentes actions qui se déclinent sur le territoire communautaire au profit de l'intercommunalité mais également des communes et des particuliers.

Monsieur COTTEL indique ensuite que le ministère de l'Environnement a souhaité obtenir une visibilité sur la consommation de l'enveloppe TEPCV et a accéléré le processus de remontée des projets non encore finalisés. Cette demande est intervenue courant janvier 2017 pour une finalisation de toutes les conventions avec les intercommunalités et les communes bénéficiaires pour le mois de février 2017. Le ministère, via les services de la DREAL, nous a alors demandé, dans un délai très contraint, de remonter toutes les fiches de synthèse des projets à notre disposition pour permettre la signature de conventions filles avec les communes avant la fin du mois de mars 2017.

Au regard des éléments en notre possession, la DREAL et la CCSA ont proposé au ministère les conventions d'application définissant les actions de portage communal comme suit, avec notamment une proposition d'avenant rectificatif qui modifie les montants des actions 5-1, 7-1 et 10-1 selon le tableau ci-dessous :



Action n°2-1 (modifiée) : Acquisition de 3 véhicules électriques pour les communes	Communes	64 500	32 700	51 %
Dont : Achat d'un véhicule utilitaire électrique	Bapaume	21 500	10 900	51 %
Dont : Achat d'un véhicule utilitaire électrique	Bucquoy	21 500	10 900	51 %
Dont : Achat d'un véhicule utilitaire électrique	Croisilles	21 500	10 900	51 %
Action n°5-1 (modifiée) : Travaux sur les bâtiments publics communaux pour les rendre économes. Travaux éligibles (chauffage, menuiseries, isolation, ventilation, érançhère) → montants actualisés (initialement 1M coût et 680k TEPCV)	Communes	1 226 239	613 120	50 %
Dont : Rénovation totale du complexe mairie-salle de classe-salle polyvalente - 10 rue Saint-Pierre	Ablainzevelle	175 606	87 803	50 %
Dont : Rénovation totale de la salle des fêtes - Rue Gambetta	Bapaume	256 220	128 110	50 %
Dont : Rénovation totale de l'ancienne Poste - Rue Lequette	Bapaume	275 218	137 609	50 %
Dont : Rénovation totale de la mairie - Impasse de la Mairie	Biefvillers-les-Bapaume	55 038	27 519	50 %
Dont : Rénovation totale de l'ancienne salle des fêtes - Grand Rue	Gréwillers	111 736	55 868	50 %
Dont : Rénovation totale de la salle polyvalente - Rue du 8 Mai	Le Transloy	103 477	51 739	50 %
Dont : Remplacement du chauffage du complexe mairie-école-salles annexes avec recours à l'énergie renouvelable - 15 rue de Miraumont	Ligny-Thillooy	16 356	8 178	50 %
Dont : Rénovation totale du complexe mairie-école-salle d'activités/TAP - 6 rue Haute	Sailly-au-Bois	232 588	116 294	50 %
Action n°7-1 (modifiée) : Zéro phyto (communes) → montants actualisés (initialement : 45k coût et 36k TEPCV)	Communes	28 600	22 880	80 %
Dont : Acquisition de matériel	Bapaume	15 000	12 000	80 %
Dont : Acquisition de matériel	Croisilles	13 600	10 880	80 %
Action 10-1 (nouvelle) Projets qualitatifs, expérimentaux ou démonstratifs favorisant le développement de la Trame Verte et Bleue et de la biodiversité (plantations, boisements, travaux de restauration et de gestion des milieux naturels) → montants actualisés (initialement : 234 580 coût et 117 290 TEPCV)	Communes	146 613	117 290	80 %
Dont : Aménagement du secteur du Donjon et environs	Bapaume	66 105	52 884	80 %
Dont : Aménagement de la place du village	Barastre	21 258	17 006	80 %
Dont : Projets qualitatifs, expérimentaux ou démonstratifs favorisant le développement de la TVB	Croisilles	56 250	45 000	80 %
Dont : Création d'un verger communal avec ruches - Lieu-dit les petites parts	Metz-en-Couture	3 000	2 400	80 %

Monsieur BEDU attire l'attention de Monsieur COTTEL sur l'opération zéro phyto et sur la mutualisation des moyens mis en œuvre pour atteindre cette mesure d'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces verts publics.

Monsieur COTTEL souligne les difficultés rencontrées dans le cadre de l'expérimentation engagée en 2016 sur plusieurs communes avec une action engagée trop tardivement qui a été contrariée par une météo très défavorable.

Monsieur DUQUESNES rappelle les règles applicables concernant l'application des produits phytosanitaires qui imposent aux opérateurs l'obtention de certificats d'applicateurs délivrés par des organismes de formation. Les agriculteurs n'ont pas le droit de traiter les espaces publics avec la certification qu'il détienne pour leur exploitation agricole.

Monsieur COTTEL souligne la nécessité de poursuivre l'expérimentation en renforçant le matériel acheté et en diversifiant les solutions visant au désherbage alternatif.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications apportées aux actions 5-1, 7-1 et 10-1, d'approuver l'avenant n°3 à la convention TEPCV signée avec le Ministère de l'Environnement, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

### **11°/ Approbation définitive de la modification simplifiée n°2 du PLU de Bucquoy :**

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2016-089 du 21 septembre 2016 par laquelle le conseil de communauté a décidé de lancer une procédure de modification simple du PLU de la Commune de Bucquoy. Cette procédure est prévue réglementairement par les dispositions de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Pour mémoire, La commune de Bucquoy a pour projet de construire une salle des sports. Ce projet se situe en zone 1AUa du PLU communal et le règlement de la zone limite la hauteur absolue des constructions à 7 mètres (Article 1AUa 10) ce qui ne permet pas la délivrance du permis envisagée pour la construction de cet équipement public.

Monsieur COTTEL précise qu'une procédure de modification simplifiée a été engagée afin de modifier cet élément du règlement du PLU de Bucquoy.

Une consultation de la population a été conduite du 24 novembre 2016 au 23 janvier 2017. Aucune remarque n'a été formulée par la population.

Le SCOTA et la Chambre d'Agriculture, par courriers respectifs en date des 03 et 5 janvier 2017, ont émis un avis favorable sur le projet de modification.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver définitivement la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bucquoy en portant la hauteur absolue des équipements publics dans la zone 1AUa à 10 mètres.

### **12°/ Personnel – Création d'un poste d'adjoint d'animation et convention de mise à disposition avec la Commune d'Hermies :**

Monsieur COTTEL rappelle que l'Intercommunalité du Sud Artois est compétente dans le domaine des actions d'animation en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à travers la politique contractualisée avec la CAF du Pas de Calais et la MSA. Elle est également devenue compétente au niveau de la lecture publique.

A ce titre, pour l'exercice des compétences, l'ensemble des personnels, équipements et matériels sont immédiatement transférés à l'EPCI pour permettre l'exercice des compétences. La difficulté surgit lorsque les personnels et/ou les équipements sont partagés entre des compétences qui restent communales. Le transfert s'efface alors au profit d'une mise à disposition.

Pour les personnels, le principe retenu est celui d'une mise à disposition de l'agent vers la collectivité qui emploie l'agent le moins d'heures.

Monsieur COTTEL précise que suite à la mise en place de la lecture publique, l'agent en poste à la bibliothèque d'Hermies occupe également des fonctions de directrice pour les différents

accueils de loisirs de l'intercommunalité tout au long de l'année. L'ensemble du temps passé représente aujourd'hui un volume horaire de près de 60 % d'un équivalent temps complet.

Monsieur COTTEL propose en conséquence de créer au titre service « Enfance jeunesse » et du service « Lecture publique » un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C, nouvelle échelle C1) qui sera chargé de la direction de l'accueil de loisirs et de l'animation de la bibliothèque sur la commune d'Hermies et d'autoriser la mise à disposition de cet agent à la commune d'Hermies pour permettre le fonctionnement des activités périscolaires organisées par la commune au titre de l'accueil périscolaire et des nouvelles activités périscolaires sur la base de 11 heures hebdomadaires annualisées.

Une convention traduira cette mise à disposition permettant de retracer les flux financiers entre l'intercommunalité et la commune concernant les salaires versés.

Monsieur LALISSE s'interroge sur cette création d'emploi visant à recruter un personnel salarié sur le réseau lecture publique alors que les bibliothèques sont tenues par des bénévoles.

Monsieur COTTEL tient à rappeler que cette création d'emploi traduit simplement le mouvement d'un personnel qui était précédemment agent de la commune d'Hermies affecté sur la bibliothèque d'une part et sur le fonctionnement de l'animation d'autre part. Il ne s'agit donc pas de la création d'un emploi nouveau mais de la création d'un poste permettant de muter l'agent sur la collectivité où il effectue le plus grand nombre d'heures.

Monsieur LALISSE interroge également sur ce dossier de lecture publique Monsieur COTTEL pour connaître l'état d'avancement des conventions qui doivent intervenir entre l'intercommunalité et chacune des communes disposant d'une bibliothèque intégrée au réseau intercommunal de lecture publique.

Madame DROMART fustige le service administratif de l'intercommunalité pour la lenteur mise dans l'établissement de ces conventions. Elle demande instamment que les services mettent tout en œuvre pour que ces conventions soient établies dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (Catégorie C, échelle de rémunération C1), de prévoir les mesures de vacance de cet emploi, d'autoriser la mutation de l'agent en poste à Hermies, d'autoriser la mise à disposition de cet agent pour les besoins identifiés de la commune d'Hermies au titre d'une mutualisation des emplois entre les deux collectivités, d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

### **13°/ Adhésion au syndicat mixte Somme Ameva, structure porteuse du SAGE Haute Somme et du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers :**

Monsieur COTTEL rappelle que l'Intercommunalité du Sud Artois présente une particularité géographique qui la positionne sur 5 SAGE différents compte tenu de la situation de point haut (colline de l'Artois et ligne de partage des eaux entre Mer du Nord et Manche. C'est ainsi que les communes de notre intercommunalité se répartissent entre le SAGE de la Sensée (majorité du périmètre territorial), le SAGE de l'Escaut, le SAGE de la Somme Aval, le SAGE de la Haute Somme et le SAGE de l'Authie.

Une réflexion est actuellement portée par le syndicat mixte d'aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme AMEVA qui porte en représentation substitution les communes, membres du SAGE Haute Somme et SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers.

Monsieur COTTEL précise que pour notre territoire communautaire les communes concernées sont les suivantes :

Pour le SAGE Haute Somme, il s'agit des communes de Bus, Léchelle, Morval, Le Transloy, Rocquigny, Neuville-Bourjonval et de Ytres.

Pour le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers, il s'agit des communes d'Achiet le Petit, Le Sars, Martinpuich, Ligny-Thilloy, Beaulencourt, Warlencourt-Eaucourt, Gommecourt et Puisieux.

A la suite de la réforme territoriale, l'intercommunalité du Sud Artois a la faculté de représenter par substitution les communes adhérentes aux deux SAGE précités en sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte.

Le montant annuel de l'adhésion au syndicat mixte AMEVA, pour les missions relatives au portage des SAGE(s) sera alors calculé sur la base du nombre d'habitants de ces 15 communes (soit un total aggloméré de 4 058 hab.) pour une cotisation actuellement fixée à 0.20 €/habitant générant une dépense de 811.60 €.

Monsieur COTTEL précise que Monsieur DELEPLACE représente déjà le territoire au sien de cette entité en sa qualité de maire de Ligny Thilloy.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'adhésion de l'intercommunalité au syndicat Mixte Somme Ameva, d'approuver les statuts de ce syndicat mixte, de confirmer la désignation de Monsieur Dominique DELEPLACE pour représenter l'intercommunalité du Sud Artois.

#### **14°/ SPANC – Modifications apportées au règlement de service :**

Monsieur COTTEL indique que l'application du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a entraîné l'intégration des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre à l'intercommunalité du Sud Artois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au titre de cette modification de périmètre territorial, il est nécessaire de réviser le règlement de service du Service Public d'assainissement Non collectif afin d'intégrer les communes concernées par un zonage d'assainissement non collectif pour le compte desquelles le service public d'assainissement non collectif devient compétent.

Ainsi, le SPANC est désormais compétent pour diligenter ses missions de contrôles réglementaires sur les immeubles des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux et Sailly au Bois, équipés d'une installation d'assainissement non collectif.

Pour la commune de Souastre qui est en zonage d'assainissement collectif et qui dispose d'une installation de traitement, le service public n'est compétent que pour les habitations qui ne bénéficieraient d'un raccordement au réseau collectif ou qui seraient considérées comme non raccordables.

Monsieur COTTEL propose également de profiter de cette révision pour remettre en forme le document afin de le rendre plus « lisible et assimilable » par les usagers.

Monsieur COTTEL rappelle également que la réglementation a évolué pour les installations supérieures à 20 eq/habitants (+ de 1,2 kg/j de DBO 5 entraînant une fréquence de contrôle de ces installations chaque année au lieu de tous les cinq ans. Le règlement du service a été modifié en ce sens par délibération 2016-116 du 9 novembre 2016. Cette charge supplémentaire de travail ne s'est pas répercutée par rapport à la redevance actuellement mise en place.

A ce titre, Monsieur COTTEL propose d'instaurer une redevance particulière pour ces installations tenant compte des nouvelles obligations réglementaires et de fixer une prestation de contrôle de bon fonctionnement de 50 €. L'intercommunalité compte une vingtaine d'installations de ce type aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le nouveau périmètre du service compte tenu des modifications territoriales apportées à l'intercommunalité suite à la mise en œuvre du nouveau schéma de coopération intercommunale, d'approuver la mise en œuvre d'une redevance de 50 € pour la vérification annuelle des installations produisant plus de 1,2 kg/j de DBO5..

**15°/ SPANC – Avenant à la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif auprès des abonnés du service des eaux du SIESA et de la Sté Véolia Eau :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'application du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui a entraîné l'intégration des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre à l'intercommunalité du Sud Artois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur COTTEL rappelle également l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communes de Bucquoy, Metz-en-Couture et Rocquigny au Service des Eaux du SIESA portant à 39 le nombre de communes pour lesquelles le Service des Eaux du SIESA assure dorénavant l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable sur le territoire du Sud-Artois (*Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-lès-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-les-Cambrai, Béhagnies, Beugnâtre, Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Bucquoy, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Favreuil, Foncquevillers, Hamelincourt, Haplincourt, Hébuterne, Lebucquière, Le Sars, Le Transloy, Ligny-Thilloy, Metz-en-Couture, Morchies, Mory, Moyenneville, Riencourt-lès-Bapaume, Rocquigny, Sailly-au-Bois, Sapignies, Vêlu, Villers-au-Flos et Warlencourt-Eaucourt*).

Monsieur COTTEL indique que la Communauté de Communes du Sud-Artois, compétente en termes de contrôles d'assainissement non collectif et à laquelle adhèrent ces communes, a chargé le Service des Eaux du SIESA, et son délégataire Veolia Eau, de recouvrer pour son compte, la redevance d'assainissement non collectif, auprès des usagers redevables de ces communes.

Monsieur COTTEL souligne la nécessité de modifier par avenant la convention initiale pour permettre le précompte de la redevance assainissement non collectif auprès des abonnés relevant du contrat d'affermage du SIESA.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les termes de l'avenant proposé en ajoutant les communes qui sont entrées au SIESA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Metz en Couture, Rocquigny, Bucquoy – Hameau d'Essars) ainsi que celles qui ont rejoint l'intercommunalité et qui sont gérées par le SIESA (Hébuterne, Foncquevillers, Sailly au Bois) ou par Véolia Eau (Gommecourt) et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant pour le compte de la Communauté de Communes du Sud-Artois

**16°/ SPANC – Convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif auprès des abonnés du service des eaux de la commune de Puisieux :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'application du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui a entraîné l'intégration des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre à l'intercommunalité du Sud Artois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur COTTEL précise qu'à compter de cette date, toutes les compétences exercées effectivement par l'intercommunalité du Sud Artois se déclinent sur le nouveau périmètre territorial. Il en est ainsi de la compétence assainissement non collectif avec pour corollaire l'application des

redevances et prix des prestations exercés par le service pour le compte des particuliers. A ce titre, le service public a mis en œuvre une redevance de 15,00 € par compteur d'eau pour financer le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif. Cette redevance est perçue auprès de chaque usager du service dans le cadre de la facture d'eau.

Monsieur COTTEL indique que le Service des Eaux de la commune de Puisieux assure l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable pour ses administrés.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes du Sud-Artois, compétente en termes de contrôles d'assainissement non collectif, chargera par convention le Service des Eaux de la commune de Puisieux, de recouvrer pour son compte, la redevance d'assainissement non collectif, auprès des usagers redevables de cette commune.

Le Service des Eaux de la commune de Puisieux sera ainsi chargé du recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif, instituée par la Communauté, auprès de tous les abonnés du service d'eau résidant sur le territoire de la commune, à savoir les foyers zonés en assainissement non collectif.

Pour la première facturation et les facturations ultérieures, le Service des Eaux devra tenir compte, sous sa responsabilité, des diverses mutations, additions ou suppressions individuelles d'abonnements au service de l'eau potable, qu'il aura enregistrées entre temps.

En contrepartie de cette tâche, Monsieur COTTEL souligne que le service des eaux recevra une contre-valeur correspondant au même montant que la rétribution faite par l'Agence de Bassin pour le précompte des redevances de prélèvement et de pollution faites pour le compte de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention nécessaire au précompte des redevances d'assainissement non collectif avec le service des Eaux de la Commune de Puisieux pour le compte de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

#### **17°/ Remboursement de frais de déplacement et de mission :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois était présente au forum des Interconnectés les 12 et 13 décembre 2016 à Lyon suite à la sélection de l'intercommunalité dans le cadre des rencontres régionales.

Pour se déplacer, la délégation, composée d'élus et techniciens, a bénéficié d'un véhicule loué par la collectivité. Toutefois, par souci de simplification, les frais de péage, parking, hébergement et restauration ont été pris en charge par les agents accompagnateurs de la délégation.

Il est nécessaire de procéder aux remboursements des sommes avancées par Messieurs Fabrice Houbart et Valentin Alfano pour des montants respectifs de 244,70 € et de 289,20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le remboursement des sommes engagées selon les tarifs en vigueur, d'étendre le remboursement des frais engagés par les agents et/ou élus de l'intercommunalité munis d'un ordre de mission selon les tarifs en vigueur, de prévoir les crédits nécessaires à ces remboursements dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

## **18°/ Office de tourisme et Musée Letaille - Fixation de différents tarifs :**

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter les différentes demandes formulées par le musée Letaille et l'Office de Tourisme du Sud Artois.

### **18-1°/ Modification Tarif Prestation « visite à Paris ».**

Madame DROMART précise que l'Office de Tourisme envisage l'organisation d'un voyage à destination des élus du territoire à PARIS autour d'une visite du Sénat et du Musée du Quai Branly.

Madame DROMART indique que ce voyage est limité à un effectif de 40 personnes. Chaque élu peut être accompagné d'une personne de son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents de fixer le tarif à 43€ par personne pour tenir compte des frais d'organisation.

### **18-2°/ Tarif pièce de collection commémorative.**

Madame DROMART indique qu'une pièce de collection commémorative est proposée à la vente à l'Office de Tourisme et au musée Jean et Denise Letaille. Cette pièce, produite par les « étains du cygne » est en bronze et présente les deux événements qui seront commémorés en 2017 : les batailles de Bullecourt et la destruction du beffroi de Bapaume.

Madame DROMART propose de fixer le tarif de vente de cette pièce commémorative à 3,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents de fixer le tarif de vente de cette pièce commémorative à 3,90 €.

### **18-3°/ Fixation du tarif de la ballade nautique sur le canal du Nord- Dimanche 25 juin 2016.**

Madame DROMART indique que l'Office de Tourisme du Sud Artois envisage de renouveler l'opération de ballade nautique ouverte au public du territoire sur le canal du Nord dans le cadre de la Manifestation « canal en fête ». Cette navigation prévoit des passages dans le tunnel de Ruyaucourt durant toute la journée de 9h à 18h.

Madame DROMART propose de fixer le tarif de la ballade simple à 5€ et de la ballade avec repas à 25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents de fixer le tarif de vente de la ballade simple à 5 € par passager et de la ballade avec repas à 25 € par passager.

### **18-4°/ Proposition de déclassement du « DVD de la mémoire vivante ».**

Madame DROMART rappelle que l'intercommunalité de la Région de Bapaume avait fait éditer en 2007 un DVD « mémoire vivante » compilant des témoignages d'habitants du territoire ayant vécu les événements de la 2de guerre mondiale. Le tarif de vente de ce DVD était fixé à 5€.

Madame DROMART indique qu'il reste aujourd'hui un stock de 278 DVD qui ne trouve plus preneur.

Madame DROMART propose de déclasser ce DVD et de le mettre à disposition gratuitement du Public de l'Office de Tourisme ou de décider d'une autre affectation.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la proposition de déclassement.

**19°/ Informations :**

**✓ *Remplacement de Mme DUSAUTOY, Agent d'Accueil à l'Office de Tourisme :***

Madame DROMART évoque la demande de congé parental présentée par Mme Marine DUSAUTOY, agent d'accueil en poste à l'Office de Tourisme pour une période de six mois.

Madame DROMART s'inquiète auprès de Monsieur COTTEL de la continuité du service et de la nécessité de procéder rapidement au recrutement d'une personne capable de tenir la fonction d'accueil.

**✓ *Conférence Territoriale sur le Tourisme et la Culture :***

Madame DROMART propose la tenue d'une conférence territoriale sur les thèmes Tourisme et Culture.

La date de cette conférence n'est pas encore arrêtée.

**✓ *Opération Hauts de France Propre :***

Monsieur DUE évoque l'opération initiée par la Région des Hauts de France en relais avec les fédérations des chasseurs et les associations locales de chasse visant à organiser sur l'ensemble de la région une vaste opération de nettoyage et de résorption de dépôts sauvages de déchets les 18 et 19 mars prochains.

Monsieur DUE précise qu'une réunion d'informations à destination des maires intéressés se déroulera à la salle des fêtes de Croisilles le 27/02 ou le 2/03 à 18 h 30.

Une invitation sera adressée prochainement à toutes les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.